



Fiche de Données de Sécurité

Selon Directive 91/155/CEE

MT07212 Magnésium métal, ruban

1. Identification de la substance/préparation et de la société/compagnie

1.1 Identification de la substance ou de la préparation

Dénominations suivant l'annexe I:
Magnésium métal, ruban

1.2 Identification de la société ou compagnie:

PIERRON ENTREPRISE
2, rue Gutenberg
57206 Sarreguemines BP 80609
03 87 95 14 77
Dénomination:
Magnésium métal, ruban

Urgences:

C.H.U. de Nancy
Centre anti-Poisons
Tél. 03 8332 3636

2. Composition/Information des composants

Dénomination: Magnésium métal, ruban
Formule: Mg M.=24,31 CAS [7439-95-4]
EINECS 231-104-6

3. Identification des dangers

Préparations sans danger conformément à la Directive 67/548/CEE.

4. Premiers soins

4.1 Indications générales:

Ne jamais donner à boire, ni provoquer des vomissements en cas de perte de connaissance.

4.2 Inhalation:

4.3 Contact avec la peau:

4.4 Yeux:

4.5 Ingestion:

Boire beaucoup d'eau. Provoquer des vomissements. En cas de malaise, recourir à l'assistance d'un médecin.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

Poudre sèche spéciale pour métaux. Recouvrir avec de la terre ou du sable sec.

5.2 Moyens d'extinction qui NE doivent PAS être utilisés:

Eau. Mousse.

5.3 Risques particuliers:

Combustible. Conserver éloigné de sources d'ignition.

5.4 Équipe de protection:

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles:

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Né pas permettre le passage aux égouts. Éviter la contamination du sol, des eaux et des égouts.

6.3 Méthodes de ramassage/nettoyage:

Ramasser à sec et déposer dans des conteneurs pour résidus, pour leur élimination postérieure, conformément à la législation en vigueur.

7. Manipulation et stockage.

7.1 Manipulation:

Sans autres indications particulières.

7.2 Stockage:

Récipients bien fermés. Ambiance sèche.

8. Contrôles d'exposition/protection personnelle

8.1 Mesures techniques de protection:

8.2 Contrôle limité d'exposition:

8.3 Protection respiratoire:

8.4 Protection des mains:

8.5 Protection des yeux:

8.6 Mesures d'hygiène particulières:

Sécher les mains avant les pauses et après avoir terminé le travail.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect:

Solide gris argenté.

Odeur:

Inodore.

Point d'ébullition: 1107°C

Point de fusion: 651°C

Densité (20/4): 1,75

Solubilité: insoluble dans l'eau

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions devant être évitées:

10.2 Matières devant être évitées:

Acides. Eau. Halogénés. Hydrocarbures halogénés. Solutions alcalines. Agents oxydants.

10.3 Produits de décomposition dangereuse:

10.4 Information complémentaire:

11. Information toxicologique:

11.1 Toxicité aiguë:

11.2 Effets dangereux pour la santé:

Des caractéristiques dangereuses ne sont pas à craindre.

Observer les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

12. Information Ecologique

12.1 Mobilité :

12.2 Ecotoxicité :

12.1.1 - Test EC 50(mg/l) :

Poissons(Mg)= 100mg/l ;Classification :Fort. tox.

12.2.2 - Milieu récepteur :

Risque pour le milieu aquatique= Moyen

Risque pour le milieu terrestre= Bas

12.2.3 - Observations:

12.3 Dégradabilité :

12.3.1 - Test: ———

12.3.2 - Classificationsur dégradation biotique :

DBO₅ /DCO Biodégradabilité = ———

12.3.3 - Dégradation abiotique selon pH : ———

12.3.4 - Observations:

12.4 Accumulation :

12.4.1 - Test:

12.4.2 Bioaccumulation:

Risque= ———

12.4.3 Observations:

12.5 Autres effets possibles sur l'environnement:

Nécessaire de faire pénétrer dans les sols et les nappes aquifères. Produit peu polluant.
Réagit avec l'eau. Risque de formation de vapeurs explosives sur la surface de l'eau.

13. Considérations sur l'élimination

13.1 Substance ou préparation:

Dans l'Union Européenne, des normes homogènes pour l'élimination des résidus chimiques ne sont pas établies; ceux-ci ont le caractère de résidus spéciaux, et leur traitement et élimination sont soumis aux législations internes de chaque pays. Il faudra donc, selon le cas, contacter l'autorité compétente ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des résidus.

13.2 Conditionnements contaminés:

Les conditionnements et emballages contaminés des substances ou préparations dangereuses recevront le même traitement que les propres produits qu'ils contiennent.

14. Information relative au transport

Terrestre (ADR/RID):

Dénomination technique: Magnésium

ONU 1869 Classe: 4.1 Paragraphe et lettre: 13c

Maritime (IMDG):

Dénomination technique: Magnésium ou alliage de magnésium contenant plus de 50% de magnésium sous forme de granulés, de tournures ou en rubans.

ONU 1869 Classe: 4.1 Groupé d'emballage: III

Aérien (ICAO - IATA):

Dénomination technique: Magnésium

ONU 1869 Classe: 4.1 Groupé d'emballage: III

Instructions de l'emballage: CAO 417 PAX 415

15. Information réglementaire

16. Autres informations :

Numéro et date de la révision: 0 09.06.98

Les données consignées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont basées sur nos connaissances actuelles, leur unique objet étant d'informer sur les aspects de sécurité, elles ne garantissent pas les propriétés et caractéristiques mentionnées.